

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mardi 3 septembre 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points 5.13 « Appui pour le sommet du transport collectif régional » et 5.14 « Autorisation au directeur général de déposer une demande d'aide financière dans un programme du gouvernement fédéral : Infrastructure aéroport, tourisme et recherche ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-387 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-388 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉROGATION MINEURE DE MME LUCILLE CLÉMENT ET M. ARMAND BEAUCHEMIN CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 641 ET 643, 10<sup>E</sup> AVENUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER LA SITUATION DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucille Clément et M. Armand Beauchemin sont propriétaires d'un immeuble situé aux 641 et 643, 10<sup>e</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 113, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la 10<sup>e</sup> Avenue Ouest à l'angle de la 4<sup>e</sup> Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser la situation de l'entrée charretière sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur totale à 9,0 mètres ainsi que de permettre qu'elle empiète de 1,0 mètre à l'intérieur du triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.1 du règlement de zonage n<sup>o</sup> VA-964, en zone R2-39, la largeur maximale d'une entrée charretière est de 8,0 mètres et elle doit être située à une distance minimale de 6,0 mètres d'un triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal comporte deux logements;

CONSIDÉRANT la visibilité des automobilistes n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire lors de l'aménagement de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-389 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n<sup>o</sup> VA-964, produite par Me Myriam Gervais, au nom de Mme Lucille Clément et M. Armand Beauchemin, en date du 24 juillet 2019, ayant pour objet de fixer la largeur totale de l'entrée charretière à 9,0 mètres ainsi que permettre qu'elle empiète de 1,0 mètre à l'intérieur du triangle de visibilité, sur l'immeuble situé aux 641 et 643, 10<sup>e</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 113, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 52, 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST (VOYAGE VASCO)

CONSIDÉRANT QUE Voyages Plamondon inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 52, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 770, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Voyage Vasco des Eskers occupe un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose l'installation d'une nouvelle enseigne murale non lumineuse en alupanel composée de deux sections, soit une section de 1,1 mètre de largeur par 1,2 mètre de hauteur illustrant des palmiers et une plage sur un fond de dans les teintes de bleu, et une section de 2,1 mètres de largeur par 1,2 mètre de hauteur, portant le message « Voyage VASCO des Eskers & l'Univers de la Croisière» avec un lettrage

blanc sur un fond de couleur bleue, le tout éclairé par un dispositif d'éclairage de type « col de cygne »;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également l'installation d'une enseigne sur pellicule adhésive en vinyle dans la vitrine, portant dans sa partie supérieure le message « Voyage VASCO des Eskers & l'Univers de la Croisière » avec un lettrage bleu, et accompagné d'une image représentant un bateau de croisière dans sa partie inférieure;

CONSIDÉRANT QUE la pellicule adhésive ne crée pas de surcharge et QU'elle couvre moins du 2/3 de la vitrine;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-390

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Éric Cyr de Voyage VASCO des Eskers, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 52, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 770, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU),  
VOLET 1.1 RÉFECTION DES CONDUITES SOUTERRAINES DE LA 4<sup>E</sup>  
RUE EST – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), QU'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et QU'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-391

QUE la Ville d'Amos s'engage à ce qui suit :

- à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant

directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

- à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'environnement des Services techniques ou en son absence le trésorier, à déposer, au nom de la Ville d'Amos, la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1– Réfection des conduites souterraines de la 4<sup>e</sup> Rue Est et soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU),  
VOLET 1.1 RÉFECTION 1RE AVENUE – PHASE 3 – DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), QU'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et QU'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-392 QUE la Ville d'Amos s'engage à ce qui suit :

- à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'environnement des Services techniques ou en son absence le trésorier à déposer, au nom de la Ville d'Amos, la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1– Réfection 1re Avenue – Phase 3 et soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU),  
VOLET 1.1 RÉFECTION DES CONDUITES SOUTERRAINES DE LA 2<sup>E</sup>  
AVENUE EST – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), QU'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et QU'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-393 QUE la Ville d'Amos s'engage à ce qui suit :

- à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'environnement des Services techniques ou en son absence le trésorier, à déposer, au nom de la Ville d'Amos, la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1– Réfection des conduites souterraines de la 2<sup>e</sup> Avenue Est et à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU),  
VOLET 1.1 - RÉFECTION DES CONDUITES SOUTERRAINES DES RUES  
DES CHÊNES, DES ÉRABLES, DES CÈDRES ET DES ORMES –  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), QU'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et QU'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-394 QUE la Ville d'Amos s'engage à ce qui suit :

- à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'environnement des Services techniques ou en son absence le trésorier, à déposer, au nom de la Ville d'Amos, la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1– Réfection des conduites souterraines des rues des Chênes, des Érables, des Cèdres et des Ormes – demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ADJUDICATION DU CONTRAT À COSSETTE & PERREULT  
CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION AU  
2<sup>E</sup> ÉTAGE DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite terminer les travaux au 2<sup>e</sup> étage du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE Cossette & Perreault Construction inc. a soumis à la Ville une offre pour un montant maximal de 39 195 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1051 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-395 D'ACCORDER le contrat de construction au 2<sup>e</sup> étage du garage municipal à Cossette & Perreault construction inc. pour un montant maximal de 39 195 \$, excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU),  
VOLET 1.1 REMPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'AQUEDUC  
TRAVERSANT LA RIVIÈRE HARRICANA À PROXIMITÉ DU PONT  
DESMARAIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), QU'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et QU'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-396 QUE la Ville d'Amos s'engage à ce qui suit :

- à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'environnement des Services techniques ou en son absence le trésorier à déposer, au nom de la Ville d'Amos, la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1– Remplacement d'une canalisation d'aqueduc traversant la rivière Harricana à proximité du pont Desmarais et à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION DE DEUX CONTENEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait l'acquisition de deux conteneurs pour le Service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant net de 8 473,54 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération dudit service;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la Loi des cités et villes, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-397 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement, une somme de 8 473,54 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition de deux conteneurs.

DE REMBOURSER ladite somme sur un terme de 2 ans à compter de 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 MODIFIÉES POUR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a modifié son budget;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires 2019 modifiées par la Société d'habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-398 D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2019 telles que modifiées.

QUE la Ville d'Amos s'engage à assumer sa juste part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyé en vertu du Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 CRÉATION D'UN SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général propose une modification à la structure organisationnelle actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition vise des objectifs d'efficacité et d'efficience;



CONSIDÉRANT QUE la réorganisation proposée améliorera la qualité des services offerts aux citoyens et citoyens corporatifs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-399 DE CRÉER à compter du 4 septembre 2019 au sein de l'organisation municipale, un service dédié au développement économique appelé le « Service de développement économique ».

D'INTÉGRER à compter du 4 septembre 2019 au sein du Service du développement économique, les employés travaillant au tourisme, soit la responsable en gestion du tourisme, madame Nathalie Larouche, l'agente d'information touristique, madame Caroline Blanchet, et l'agente de développement touristique, madame Andréane Brouard, le tout étant entendu que ces employés maintiennent leurs salaires et leurs avantages sociaux.

DE MAINTENIR madame Marie-Frédérique Frigon à titre d'agente en promotion étant entendu qu'il s'agit d'une employée à contrat plus spécifiquement pour le tourisme.

DE MANDATER la direction de ce service d'assumer la responsabilité du développement des affaires de l'aéroport Magny d'Amos à l'exception des volets de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles.

D'INTÉGRER à compter du 4 septembre 2019 au sein du Service du développement économique, le commissaire industriel, monsieur André Dulac, le tout étant entendu que cet employé maintienne son salaire et ses avantages sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.12 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé le nouveau Service du développement économique;

CONSIDÉRANT QU'un poste de direction est prévu au sein de ce service;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Larouche est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 22 avril 2008 et QU'elle possède les qualifications et l'expérience pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil la candidature de madame Nathalie Larouche à titre de directrice du Service du développement économique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-400 DE NOMMER à compter du 4 septembre 2019, madame Nathalie Larouche à titre de directrice au Service du développement économique, tout en conservant ses responsabilités de gestionnaire du tourisme, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville d'Amos.

D'ÉTABLIR la période probatoire à trois (3) mois à compter du 4 septembre 2019.

DE FIXER son salaire annuel à 90 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 APPUI POUR LE SOMMET DU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets souhaite réaliser un sommet du transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la Ville croit en l'importance de tenir ce sommet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-401 D'APPUYER la Table des préfets dans leurs démarches afin de tenir un sommet du transport collectif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL : INFRASTRUCTURE D'AÉROPORT DE TOURISME ET DE RECHERCHE

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière du gouvernement fédéral concerne les infrastructures d'aéroport, de tourisme et de recherche.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-402 D'AUTORISER le directeur général à déposer, au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans un programme du gouvernement fédéral en matière d'infrastructure d'aéroport, de tourisme et de recherche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 PROCÉDURES :

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1074 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS

CONSIDÉRANT QUE l'article 359.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une personne responsable de l'entretien d'un chemin public de déterminer, par une signalisation appropriée, les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut interdire le virage à droite à certaines intersections.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-403 D'ADOPTER le règlement n° VA-1074 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections et D'ABROGER les règlements n° VA-469 et n° VA-495 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1076 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision

autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'actualiser le règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-404 D'ADOPTER le règlement n° VA-1076 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement n° VA-642 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DONS ET SUBVENTIONS :

Nil

8. INFORMATIONS PUBLIQUES

Nil

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 47.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice